

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 27 FEVRIER 2017**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE-Mmes ALIVENTI- ROWDO- COVRE- AFIRI-TISSOT- SILVESTRI- WITNAUER- DONNEZ- MM. PETITJEAN- TORNOR- LOMBARD- KRENC- MASCIONI-LAGARDE

**Absent représenté** : M. GRIMALDI pouvoir à M. PETITJEAN

**Absents** : Mmes CHEILLETZ – JOFFRIN – M. SMENDA

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

#### **1) MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire propose aux élus d'user d'une disposition inscrite au code général des collectivités territoriales et plus précisément aux articles L 1511-8 et R 1511-44 pour permettre l'installation, dès le mois d'Avril 2017, de deux médecins généralistes, dans la mesure où la commune est informée de la cessation d'activité du Docteur LOBISOMMER sur la commune au 31 décembre 2017 et sur le départ du Docteur SILVESTRI sur la commune voisine de MOINEVILLE au 31 Mars 2017. Ceux-ci n'ont pas trouvé de repeneur, la collectivité sera confrontée à court terme à une disparition de toute activité médicale sur le territoire de la commune.

Afin de lutter contre cette désertification médicale et garantir aux administrés de la Commune un accès aux soins raisonnables, la collectivité a entrepris des démarches pour faciliter l'installation de deux nouveaux médecins généralistes sur la Commune.

Dans le cadre de ces démarches, un contrat de recherche de personnel médical a été signé le 21 mai 2015 avec Moving People SPRL (Drève de Willerieken 20 – 1160 Auderghem – Belgique).

Deux candidatures ont été proposées et acceptées par la Collectivité. A cet effet, il convient d'aider ces nouveaux médecins à s'installer, tant au niveau du logement que pour leur installation professionnelle sachant que la maison de santé pluridisciplinaire située sur la commune de VALLEROY est en cours d'achèvement. A ce jour, il n'est pas possible de donner une date de fin de travaux pour cette maison de santé. Le propriétaire LOGIEST connaît actuellement quelques difficultés mais continue ce projet.

Le Docteur SILVESTRI propose au conseil municipal de mettre à disposition des nouveaux médecins son cabinet médical avec tout le matériel nécessaire ainsi que le logement attenant situé à MOINEVILLE et ceci pour un loyer total hors charges de 1500 €.

Pour information M. PETITJEAN Lylian, précise que l'aide à l'installation sera versée mensuellement et ce pendant un an directement aux médecins. L'aide pour les deux médecins s'élève donc à 1500 € par mois pendant un an soit un total maximum de 18 000 €. Que les prix proposés par le docteur SILVESTRI sont très convenables.

M. MASCIONI Henri-Pierre demande une précision, si les médecins partent que devient l'aide mensuelle. Monsieur le Maire confirme que si les médecins cessent leur activité, l'aide à l'installation s'arrête automatiquement aucun engagement n'est pris entre la commune et le docteur SILVESTRI.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité moins une abstention (M. MASCIONI)

- décide de prendre en charges les frais d'installation des docteurs CUMPANA Ghenadie et CUMPANA Mariana
- fixe à 18 000 € maximum le montant de l'aide à l'installation
- dit que cette aide de 1 500 € sera versée mensuellement aux médecins.

## **2) DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DU DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de demander une prorogation du délai concernant l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux.

Monsieur MASCIONI précise qu'il serait judicieux de demander une dérogation plutôt qu'une prorogation surtout dans le bâtiment « poste » compte tenu de sa situation de la construction (nombreux escaliers ...). Il précise que lors de la demande de dérogation il convient de déposer un agenda.

Le conseil municipal, après délibération et par 15 voix pour et une voix contre (M. MASCIONI) décide de présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée au Préfet.

M. MASCIONI est contre car il faut laisser l'égalité des chances à chacun.

## **3) SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE VALLEROY**

Le site internet de la mairie de VALLEROY n'est plus actualisé depuis plusieurs années. A ce jour, il n'y a aucun moyen pour le modifier ou le supprimer, la seule solution envisagée est de créer un nouveau site.

La société REMIX'PUB a transmis à un devis proposant ainsi la création d'un site, l'hébergement de site ainsi qu'une formation à l'utilisation de l'administration du site et ce pour un montant de 3340 € TTC (Création Site : 3 000 € - Hébergement : 100 € - Formation à l'utilisation : 240 €). Le conseil municipal à l'unanimité valide ce devis.

## **4) DIVERS**

### **4-1) Terrains ZAC**

Compte tenu que l'acquéreur de la parcelle section AE N° 146 sur la ZAC des deux vallées n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis de la commune pour acquérir ce terrain. Il est proposé de ne pas continuer la vente avec cette personne. La somme versée auprès du notaire à savoir 2 500 € le 14 novembre 2016 lui sera restituée. Pour information le montant total s'élève à 30 000 €. En ce qui concerne la deuxième parcelle là c'est l'acquéreur qui ne souhaite pas maintenir son achat, donc la vente est annulée et les deux parcelles sont proposées de nouveau à la vente.

#### **4-2) Ecoles maternelle et primaire**

Compte tenu que la commune peut bénéficier de subventions importantes pour renouveler le parc informatique des écoles primaire et maternelle.

M. LAGARDE propose de préparer un dossier de demande de subvention pour la mise en place d'une voire deux classes mobiles.

#### **4-3) Association Carrefour Jeunesse**

M. LOMBARD informe les élus que l'assemblée générale de l'association Carrefour Jeunesse se tiendra le 5 avril 2017 à 18h.

#### **4-4) Matériel service technique**

M. PETITJEAN explique que depuis janvier 2017, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit d'utilisation sauf cimetières et zones dangereuses pour les mairies. Il y a des solutions alternatives mécaniques ou chimique genre acide pelargonique ou autres machines. A cet effet, il propose de rencontrer la société LORRAINE ESPACES VERTS afin de lui présenter le matériel adapté pour ces travaux. M. MASCIONI précise que la commune peut bénéficier de subvention de la part de l'agence de l'eau et Fredon Lorraine.

#### **4-5) Forêt**

Un courrier provenant de M. ZANETTA a été distribué à chaque élu. M. KRENC donne lecture d'une lettre adressée à M. ZANETTA de la part du ministère de l'Environnement suite à ses requêtes et dans laquelle il est précisé qu'une enquête sur la gestion de la forêt va être ouverte.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE